

## CHRONIQUE

### L'établissement des réfugiés bulgares

Le problème des réfugiés bulgares va-t-il enfin recevoir une solution ? Tout le fait espérer. Le 10 juin le Conseil de la Société des Nations a adopté une résolution qui ouvre la voie à un emprunt et permet d'en escompter immédiatement une partie à titre d'avance. On se réjouit de ce résultat à Genève comme à Sofia et des télégrammes ont été échangés entre Mgr Stephan, président du Comité exécutif de la Croix-Rouge bulgare et le Comité international<sup>1</sup>. Bien des Sociétés nationales qui ont sympathisé avec leur sœur bulgare dans la lourde tâche qu'elle avait assumée se réjouiront aussi de ce succès. Mais la pensée va avant tout à ces malheureuses familles si éprouvées, campées à Varna ou à Jamboli qui vont enfin apercevoir le terme de leur calvaire.

\* \* \*

Les lecteurs de la *Revue* ont encore présent à l'esprit le récit de M. Lucien Cramer, membre du Comité international, à son retour de Bulgarie en novembre dernier, et certains se souviennent peut-être aussi des impressions de M. L.B. Golden, reproduites ici même il y a plus d'un an<sup>2</sup>. Il est donc inutile de revenir sur ce sujet.

---

<sup>1</sup> Genève, 12 juin 1926. Croix-Rouge bulgare, Sofia. — Comité international, heureux accueil favorable trouvé auprès Conseil Société des Nations par demande gouvernement bulgare que CICR conformément résolution quatre XII<sup>me</sup> conférence a secondé de tous ses efforts, reste disposition Croix-Rouge bulgare pour continuer son intervention en faveur réfugiés. Intercoixrouge 7703.

Sofia, 14 juin 1926. Comité international Croix-Rouge, Cramer. — Résolution emprunt réfugiés bulgares, considérons succès œuvre de Croix-Rouge. Pour appui et sympathie donnés à notre lourde mission, témoignons à président Ador et vous sentiments de profonde reconnaissance, 17338. Archevêque Stephan, président Comité exécutif Croix-Rouge.

<sup>2</sup> Voy. *Revue*, février 1925, p. 85, et novembre 1925, p. 909.

## CHRONIQUE

### Réfugiés bulgares.

Depuis longtemps la conviction était faite que seul un emprunt garanti par la Société des Nations pourrait apporter un remède à la situation. C'était la conclusion des deux articles précités, c'était aussi la conclusion du rapport présenté par M. Z. Baranyai à la XII<sup>me</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge sur la question des réfugiés. Encore fallait-il que le gouvernement bulgare en fit la demande. Sans doute avait-il ses raisons pour différer ses démarches ou craignait-il de n'avoir pas gain de cause. Enfin ses dernières préventions tombèrent et le 3 mai M. Mikoff, son représentant à Berne, adressait au Secrétaire général de la Société des Nations la demande suivante :

LÉGATION ROYALE DE BULGARIE  
EN SUISSE.

Berne, le 3 mai 1926.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, au nom de mon Gouvernement, ce qui suit :

Le Gouvernement royal a plus d'une fois cru devoir attirer l'attention du Conseil de la Société des Nations sur la situation intenable que l'affluence en Bulgarie d'une masse énorme de réfugiés crée pour le pays.

Malgré les efforts incessants de l'Etat bulgare, la situation non seulement ne s'est pas améliorée, mais, sous certains rapports, elle est devenue plus critique.

Des terres suffisantes pour leur subsistance ont été distribuées à environ 9,000 familles de réfugiés ; 5,000 autres familles ont également reçu des terres, mais en quantité insuffisante. Il reste malheureusement encore environ 24,000 familles dont 7,000 installées provisoirement dans les villes, dépourvues de tous moyens de subsistance, pour lesquelles l'Etat n'a pu, jusqu'à présent, rien faire. Il est à remarquer que les terres distribuées jusqu'ici à des réfugiés ont été prélevées sur les fonds de terre disponibles, dont la destination véritable est de subvenir aux besoins des paysans bulgares ne possédant pas de terres en quantité suffisante, de sorte que, dans son effort de venir en aide aux réfugiés, l'Etat bulgare a dû sacrifier les intérêts de la population indigène.

Il est superflu d'insister sur les grandes souffrances et l'énorme mortalité auxquelles ces malheureux sont exposés. La présence

## CHRONIQUE

### Réfugiés bulgares.

dans le pays de centaines de milliers de réfugiés rend plus aiguë la crise économique qui sévit et influe d'une façon désastreuse sur les conditions du travail dans le pays. L'existence, d'autre part, de tant de foyers de misère et de mécontentement ne laisse pas d'avoir une répercussion très fâcheuse sur l'état d'esprit de la population.

Etant donné la structure économique de la Bulgarie — pays sans grande industrie et avec des ressources matérielles très limitées —, il lui est impossible d'assimiler par voie normale et dans un bref délai un si grand nombre de réfugiés. D'autre part, l'état de ses finances ne lui permet pas non plus d'engager des sommes considérables pour activer la vie économique en vue de créer du travail pour ces réfugiés.

Dans ces conditions, le besoin d'un emprunt extérieur sous les auspices de la Société des Nations devient manifeste.

La plus grande partie de cet emprunt sera employée pour aider les réfugiés d'une façon directe en leur avançant les sommes nécessaires à l'achat de l'inventaire agricole et à la construction d'habitations, et le reste pour la création, par voie d'irrigation, de dessèchement de terrains marécageux, etc..., des terres se prêtant aux travaux agricoles et à l'installation des réfugiés, ainsi que pour certains travaux publics propres à assurer le gagne-pain immédiat des réfugiés.

D'après les évaluations du Gouvernement bulgare, pour atteindre les buts sus-indiqués, il faudra une somme d'au moins 3 millions de livres sterling, dont 1,700,000 pour les secours directs aux familles des réfugiés (en comptant 70 livres en moyenne par famille), 700,000 pour les travaux d'irrigation et le dessèchement, et le reste, déduction faite des frais d'émission, pourrait être employé, toujours en connexité avec l'installation des réfugiés, pour des entreprises qui, au cours des travaux, apparaîtront utiles ou nécessaires.

Il va sans dire que l'Etat bulgare est prêt à garantir le service de l'emprunt en lui affectant certains de ses revenus.

Par suite de la nécessité absolue d'un secours immédiat et afin que la saison d'été de cette année puisse être utilisée pour les travaux d'installation des réfugiés, le Gouvernement bulgare prie instamment l'honorable Conseil de la Société des Nations de bien vouloir s'occuper de cette question au cours de sa session du mois de juin. Le Gouvernement bulgare est convaincu que la prompte décision du Conseil sera facilitée si des dispositions sont prises dès à présent pour que la question soit étudiée, avant cette date. Il se permet donc d'exprimer l'avis qu'il soit envoyé en Bulgarie dès maintenant et sans retard un fonctionnaire de la Société des Nations pour obtenir sur place des éclaircissements et des détails relatifs aux informations contenues dans cette lettre.

## CHRONIQUE Réfugiés bulgares.

Ayant toujours en vue la nécessité d'un secours urgent aux réfugiés, le Gouvernement bulgare se permet d'attirer l'attention bienveillante du Conseil sur les considérations suivantes :

a) Il est indispensable que, en même temps qu'on décide la question de l'emprunt, une décision soit prise autorisant une avance sur l'emprunt d'au moins 1 million de livres, afin que les travaux d'installation des réfugiés puissent être commencés dès le mois de juin a.e. :

b) Il est désirable d'utiliser pour les besoins de l'emprunt les organisations déjà existantes en Bulgarie, à savoir : la Direction de la Propriété foncière basée sur le travail, qui dispose des domaines fonciers de l'Etat ; la Banque agricole de Bulgarie et ses succursales chargées des opérations financières, ainsi que les organes du Ministère de l'Agriculture ;

c) Il est également désirable qu'on évite la création d'un appareil de contrôle compliqué ainsi que des services improvisés, qui présenteraient le double inconvénient de coûter trop cher et de retarder l'organisation des travaux. Le Gouvernement bulgare est d'avis que le contrôle sera pleinement assuré si l'on délègue auprès de l'organisation centrale autonome, qui sera créée, un représentant de la Société des Nations ayant des fonctions déterminées ;

d) Le Gouvernement bulgare estime qu'il serait utile qu'une partie de l'emprunt soit laissée sans une affectation préalable, en autorisant l'organisation autonome agissant d'accord avec le représentant de la Société des Nations, à déterminer l'emploi éventuel de la somme en question au cours des travaux mêmes de l'installation des réfugiés.

Ayant en vue le vif intérêt que le Conseil de la Société des Nations a toujours témoigné envers le sort des malheureux réfugiés, le Gouvernement bulgare aime à croire qu'il voudra bien s'occuper de la question au cours de sa prochaine session et ne manquera pas de lui donner une solution satisfaisante.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

*Le Chargé d'Affaires :*  
(s.) MIKOFF.

Quelques jours après, le 15 mai, le président du Conseil des ministres du Royaume de Bulgarie écrivait à M. Cramer pour lui annoncer la venue à Genève de M. Bouroff, ministre des Affaires étrangères.

Le Comité international, conformément au mandat qu'il avait reçu de la XII<sup>me</sup> Conférence écrivit au Haut-

## CHRONIQUE

### Réfugiés bulgares.

Commissaire de la Société des Nations pour lui demander d'appuyer la demande du gouvernement bulgare et ne laissa passer aucune occasion d'affirmer sa conviction que l'emprunt était la seule solution possible de la question. Entre temps, M. Bouroff, ministre des Affaires étrangères, vint à Genève et s'entretint à plusieurs reprises avec M. Lucien Cramer des chances de succès de la demande qu'il venait soutenir.

Le Conseil de la Société des Nations tenait sa 40<sup>e</sup> session le 7 juin et jours suivants. Dès sa première séance il renvoyait au Comité financier la demande du 3 mai. Le Comité financier, qui avait pris connaissance des rapports de M. Tixier et du colonel Procter, du Bureau international du Travail, ainsi que du rapport de M. Charron, membre du Commissariat général de la Société des Nations en Hongrie que dès réception de la demande, le Secrétaire général de la Société des Nations avait délégué en Bulgarie, entendit encore M. Bouroff et le gouverneur de la Banque nationale de Bulgarie, et établit son rapport.

Ce rapport concluait que pour le but visé un emprunt produisant une somme nette équivalente à 2 millions  $\frac{1}{4}$  de lst au plus serait suffisante et exprimait l'espoir que le Conseil pourrait s'associer par une décision formelle à un projet complet. Toutefois, l'émission de l'emprunt, après le mois de septembre, ne fournirait évidemment pas de fonds pour l'établissement des réfugiés avant l'hiver prochain et le Comité était convaincu qu'il serait urgent tout au moins de commencer les nouvelles dépenses avant cette date. Ne serait-il pas possible de prendre des arrangements en vue de l'obtention d'avances par anticipation sur l'emprunt, avances qui reposeraient sur les mêmes garanties, au cas où il serait possible de prendre lesdits arrangements au cours du mois prochain ou vers cette date.

Le 10 juin, M. Bouroff, représentant de la Bulgarie et

## CHRONIQUE Réfugiés bulgares.

M. Léopold Dubois, président du Comité financier prenaient place à la table du Conseil. M. Vandervelde, représentant de la Belgique, qui il y a deux ans avait eu l'occasion de parcourir la Bulgarie et de visiter les camps de réfugiés et en avait gardé une impression profonde, avait accepté de présenter le rapport au Conseil. C'est dire quel grand ami les réfugiés bulgares avaient pour défendre leur cause.

M. Vandervelde se déclara heureux de constater que le Comité financier avait émis un avis favorable et sur sa proposition le Conseil prit la résolution suivante :

✓ Le Conseil,

1) Prend note du rapport du Comité financier au sujet de l'établissement des réfugiés et adopte ce rapport ;

2) Reconnaissant l'importance qu'il y a à assurer une solution satisfaisante de ce problème, se déclare prêt à s'associer au projet ;

3) Reconnaissant aussi qu'il est important de trouver des avances pour des besoins immédiats, tels que la fourniture de semences pour les semailles du commencement de l'automne,

Autorise, comme le propose le Comité financier, le Président du Conseil à prendre sur la recommandation de ce Comité, toutes les mesures nécessaires pour arriver au but<sup>1</sup>.

4) Note et approuve le principe qu'il doit y avoir un contrôle strict et efficace portant sur la destination des fonds de l'emprunt et sur le choix des terres où l'établissement des réfugiés sera fait.

Se propose d'examiner à sa prochaine session le système effectif qui devra être institué dans ce but.

Forts de cette résolution, les représentants du gouvernement bulgare n'auront pas de peine à trouver immédiatement les 2 ou 300,000 lst qu'ils sont autorisés à prélever à titre d'avance sur le futur emprunt et l'on peut espérer qu'à bref délai l'établissement des réfugiés bulgares pourra commencer et se poursuivre désormais sans obstacle grâce à la Société des Nations. *E. C.*

---

<sup>1</sup> Il est entendu que le montant des avances prévu dans le rapport n'excédera pas la somme de 300,000 livres sterling.